



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société IKEA DEVELOPPEMENT SAS
relative à la création et à l'exploitation d'une plateforme logistique
située sur la commune de Limay (78520), 266 route de la Noue**

**LE PRÉFET DES YVELINES,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R.122-2 à R.122-5, L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-32, L.181-1 à L.181-12, R.181-1 à R.181-38 ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral 78-2024-03-04-00004 du 4 mars 2024 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines à Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

VU la décision du 2 novembre 2023 de dispense de réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement ;

VU la demande reçue le 19 décembre 2023, complétée le 27 février 2024, de la société IKEA DEVELOPPEMENT SAS sise 425 rue Henri Barbusse – BP 129 - 78375 Plaisir Cedex, relative à la création et à l'exploitation d'une plateforme logistique située sur la commune de Limay (78520), 266 route de la Noue, relevant du régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, rubrique n°1510-2) et au titre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) dite nomenclature loi sur l'eau (rubrique n°3.2.2.0) ;

VU l'avis du Service politiques et police de l'eau de la DRIEAT du 22 janvier 2024 complété le 1^{er} mars 2024

VU l'avis du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines du 12 janvier 2024 complété le 7 mars 2024

Vu l'avis du Service environnement – unité prévention des risques et nuisances de la Direction départementale des territoires des Yvelines du 16 janvier 2024.

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé, délégation départementale des Yvelines du 5 février 2024 ;

VU l'avis du Service nature et paysage – département sites et paysages de la DRIEAT du 20 décembre 2023 ;

VU l'avis du Service nature et paysage – département faune et flore sauvage de la DRIEAT du 21 décembre 2023 complété le 7 mars 2024

VU l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines du 8 janvier 2024

VU l'avis de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités des Yvelines du 13 février 2024 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 mars 2024 ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Versailles du 12 mars 2024 désignant un commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT la décision du 2 novembre 2023 de dispense de réalisation d'une évaluation pour le projet de création, par la société IKEA DEVELOPPEMENT SAS, d'un entrepôt logistique de 1 000 000 m² sur le port autonome de Limay-Porcheville, route de la Noue, commune de Limay ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société IKEA DEVELOPPEMENT SAS relatif à la création d'une plateforme logistique située sur la commune de Limay (78520), 266 route de la Noue, est jugé recevable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique, d'une durée de dix-sept jours, est ouverte dans les mairies de Limay et de Porcheville, **du 18 avril 2024 au 4 mai 2024 inclus**, sur la demande déposée par la société IKEA DEVELOPPEMENT SAS. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours.

Article 2 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête est affiché par les soins du maire de Limay, à la mairie et dans le voisinage de l'établissement, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Il reste affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage est également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes situées dans le rayon minimal d'un kilomètre autour de l'établissement. Il s'agit des communes de Guerville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Porcheville.

L'accomplissement de cette formalité est certifié par les maires des communes concernées.

Article 3 : Pendant l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier, du 18 avril 2024 au 4 mai 2024 inclus :

- à la mairie de Limay, siège de l'enquête, et à la mairie de Porcheville, sur support papier, aux jours et heures ouvrables des services au public ;
- à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT), unité départementale des Yvelines (UD 78) - 35 rue de Noailles - 78000 Versailles – sur un poste informatique, sur rendez-vous sollicité aux coordonnées suivantes :
ud78.drieat-if@developpement-durablegouv.fr ou au 01 71 28 48 51 ;
- sur le site internet de la Préfecture des Yvelines à l'adresse suivante :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2024>

Le public peut consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Limay et à la mairie de Porcheville, aux jours et horaires d'ouverture des bureaux au public.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la mairie de Limay, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire-enquêteur ou lui être remises lors des permanences mentionnées ci-dessous. Elles sont annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions, du 18 avril 2024 au 4 mai 2024 inclus, au commissaire-enquêteur, à l'adresse électronique suivante : driat-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site de la Préfecture des Yvelines mentionné plus haut pour la consultation du dossier, dans les meilleurs délais.

Des informations concernant l'objet de l'enquête peuvent être demandées auprès de la société IKEA DEVELOPPEMENT SAS située 425 rue Henri Barbusse à Plaisir (78370) par courriel à l'adresse suivante : enquete.limay.fr@ingka.ikea.com

Les registres, ouverts par le commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête, sont clos par ses soins à la fin de celle-ci. Le registre mis à la disposition du public à la mairie de Porcheville est transmis sans délai au commissaire-enquêteur, à l'issue de l'enquête, par la mairie.

Article 4 : Monsieur Michel GENESCO, consultant en environnement et gestion des risques en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Monsieur Michel FAURE, directeur administratif et financier en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur reçoit les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront dans les mairies mentionnées ci-dessous, aux jours et horaires suivants :

date	horaires	mairie
le jeudi 18 avril 2024	de 14h00 à 17h00	Limay
le mercredi 24 avril 2024	de 9h00 à 12h00	Porcheville
le vendredi 26 avril 2024	de 14h00 à 17h00	Limay
le samedi 4 mai 2024	de 9h30 à 12h30	Limay

Article 5 : Les conseils municipaux de Limay, Guerville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Porcheville, ainsi que le conseil de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 6 : Toute personne intéressée peut prendre connaissance à la DRIEAT – UD 78 sur rendez-vous pris au 01 71 28 48 51 ou à l'adresse électronique ud78.driat-if@developpement-durable.gouv.fr, dans les mairies de Limay et Porcheville aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2024>) du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

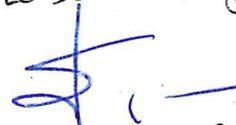
Article 7 : À l'issue de la procédure, le préfet prend, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation d'exploitation comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement ou une décision de refus d'exploitation.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-le-Jolie, les maires des communes de Limay, Guerville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Porcheville ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 11 9 MARS 2024

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE